## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

AVIS PUBLIC - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT **NUMÉRO 2016-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-02** CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

## **AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 septembre 2016, le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin a adopté le Règlement numéro 2016-02 modifiant le Règlement numéro 2014-02 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

L'objet de ce règlement est d'énoncer de nouvelles mesures au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Le Règlement numéro 2016-02 modifiant le Règlement numéro 2014-02 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible au bureau de la municipalité situé au 990, rang du Pays-Brûlé à Saint-Célestin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Célestin, ce 13 septembre 2016.

Gisèle Plourde

**GISELE PLOURDE** 

Directrice générale et secrétaire-trésorière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée Gisèle Plourde, directrice générale et secrétairetrésorière de la municipalité de Saint-Célestin, certifie par la présente avoir publié, en date du 13 septembre 2016, l'avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro 2016-02 modifiant le Règlement numéro 2014-02 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : Porte de l'Église de St-Célestin et au Bureau Municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13 septembre 2016.

Gisèle Plourde

GISÈLE PLOURDE

Directrice générale et secrétaire-trésorière